

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 19 juin 2012

(::odmal/podocs/docssta/385708/1)

Communiqué de presse du Conseil-exécutif

Réponse à la motion sur la rémunération des ecclésiastiques

Salaires des ecclésiastiques : le gouvernement ne remet pas en question la pratique actuelle

Une motion du député Wüthrich (Huttwil, PS) demande une étude et un rapport sur le financement de la rémunération des ecclésiastiques des Eglises nationales bernoises par l'impôt paroissial. Le Conseil-exécutif rejette la motion. Les recherches juridiques et historiques sur le sujet aboutissent à des résultats différents. Un rapport sur le financement des traitements des ecclésiastiques n'aurait de sens que si une réorientation des rapports entre l'Etat et l'Eglise était sérieusement envisagée. Or, les autorités politiques restent attachées aux principes qui régissent ces rapports.



La motion 327/2011 du député Adrian Wüthrich demande que le Conseil-exécutif étudie la possibilité de financer les traitements des ecclésiastiques des Eglises nationales bernoises par l'impôt paroissial et de présenter un rapport à ce sujet. Dans son développement, l'auteur de la motion invite le canton à procéder à des clarifications juridiques pour compléter l'étude que le Conseil synodal avait commandée à Ueli Friederich, en 1993. Selon la motion, un changement de système entraînerait une baisse de l'impôt cantonal et une hausse de l'impôt paroissial.

Dans sa réponse, le gouvernement rappelle le résultat de l'étude Friederich : le canton de Berne s'est engagé à prendre en charge pour une durée illimitée la rémunération des ecclésiastiques en contrepartie du transfert de la propriété et de l'administration des biens paroissiaux. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a mis à profit la motion Wüthrich pour demander une expertise sur le droit des ecclésiastiques à être rémunérés par l'Etat. Cette expertise a été confiée à Markus Müller et Kaspar Sutter, de l'Université de Berne. Les auteurs concluent que le droit des ecclésiastiques à être rémunéré par l'Etat pourrait ne pas être intangible, même si on lui reconnaissait un fondement historique. Juridiquement, une nouvelle réglementation est en principe possible. A contrario, une thèse d'habilitation publiée en 2011 (Christina Schmid-Tschirren) confirme dans une large mesure les conclusions auxquelles Ueli Friederich était parvenu.

Ainsi, les recherches juridiques et historiques aboutissent à des résultats partiellement différents. On peut donc en conclure que les autorités politiques disposent d'une certaine liberté d'action. Pour le gouvernement bernois, l'élaboration d'un rapport sur le financement des traitements des ecclésiastiques n'a de sens que si une réorientation des relations entre l'Etat et l'Eglise est sérieusement envisagée. Or, jusque dans un passé récent, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif se sont exprimés à plusieurs reprises en faveur du maintien des principes qui régissent les rapports entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. La dernière occasion en date s'est présentée en 2008, lorsque le Grand Conseil a rejeté à une forte majorité la motion Messerli/Löffel demandant un débat de fond sur l'avenir des relations entre l'Eglise et l'Etat.

En conséquence, le Conseil-exécutif refuse de mobiliser des ressources importantes pour élaborer un rapport qui répondrait certes aux intentions de la motion Wüthrich, mais qui pèserait considérablement sur les relations entre l'Eglise et l'Etat.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

- M. Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, au 031 633 76 01 (de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) ;
- M. Hansruedi Spichiger, délégué aux affaires ecclésiastiques, au 031 633 46 87 (de 14h00 à 17h00).